

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

A l'attention de Monsieur et/ou Madame

Ce document résume, en complément des éventuels supports publicitaires et commerciaux, les informations légales que l'intermédiaire en opération de banques et en services de paiement doit communiquer au client dès l'entrée en relation.

A PROPOS DE PRAXIFINANCE

PraxiFinance, Société par Actions Simplifiée (SAS) inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 245 723 dont le siège social est situé au : 186, rue de Rivoli - 75001 PARIS. Coordonnées de PraxiFinance SAS :

- Courriel : contact@praxifinance.fr
- Adresse postale du siège social : 186, rue de Rivoli - 75001 Paris
- Téléphone du siège social : 01 85 09 70 40
- Bureau de Nice : 38, rue Pastorelli - 06000 Nice - Téléphone : 04 82 53 49 22
- Site internet : <https://www.praxifinance.fr>

PraxiFinance est inscrit à l'ORIAS, registre unique des intermédiaires en bancassurance, sous le numéro 13005512, dans la catégorie Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiement, ce registre est consultable sur www.orias.fr ou au 1, rue Jules Lefebvre - 75311 Paris cedex 09.

Dans le cadre de son activité, PraxiFinance est supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les coordonnées sont les suivantes :

- Adresse : 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS cedex 09
- Site Internet : www.acpr.banque-france.fr
- Téléphone : (+33) 01 49 95 40 00
- Courriel : bibli@acpr.banque-france.fr

Conformément à ses obligations légales, PraxiFinance vous indique qu'il a souscrit une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble de ses activités pour un montant maximal de 500 000 € par sinistre et 800 000 € par année d'assurance.

- Références du contrat : Police N° 60497315
- Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

LIENS FINANCIERS, ÉCONOMIQUES OU DE PARTENARIAT

PraxiFinance n'est lié par aucune obligation contractuelle d'exclusivité à l'égard d'un ou plusieurs établissements de crédit, de paiement ou de monnaie électronique fournissant des services de paiement.

RÉMUNÉRATION

Le montant des frais et de notre rémunération vous seront communiqués préalablement à la conclusion du contrat.

Nous vous indiquons que notre rémunération est définie selon les modalités suivantes :

- Nous ne percevons pas de commission de la part d'un établissement de crédit ;
- Honoraires de courtage dus par le client, exprimés en proportion du montant emprunté et dont les barèmes sont disponibles dans notre grille tarifaire ;

Rappel : article L. 519-6 du Code monétaire et financier

« Il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherche, de démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés.

Il lui est également interdit, avant la remise des fonds et de la copie de l'acte, de présenter à l'acceptation de l'emprunteur des lettres de change, ou de lui faire souscrire des billets à ordre, en recouvrement des frais d'entremise ou des commissions mentionnés à l'alinéa précédent.

Les infractions aux dispositions des premier et deuxième alinéas du présent article sont recherchées et constatées dans les conditions fixées à l'article L. 353-5 et sont punies des peines prévues à l'article L. 353-1 ».

ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES À L'ÉTRANGER

PraxiFinance est susceptible de solliciter des établissements bancaires situés à l'étranger. Ces établissements bancaires sont situés dans des pays membres de l'Union européenne.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

PraxiFinance est adhérent de l'AFIB, Association Française des Intermédiaires en Bancassurance, qui a pour mission de défendre, promouvoir, valoriser et fédérer la profession d'intermédiaire en banque et en assurance.

- Siège social de l'AFIB : 5, rue de Castiglione - 75001 Paris
- Références adhérent : PraxiFinance représenté par Eric Cazaux Devy

SÛRETÉS RÉELLES

PraxiFinance sollicite pour ses clients des établissements de crédit ayant pour habitude de prendre des **sûretés réelles pour garantir le remboursement des fonds prêtés : hypothèque conventionnelle et/ou hypothèque légale spéciale de prêteur de deniers.**

Hypothèque conventionnelle et PPD nécessitent l'intervention d'un tiers extérieur à l'opération pour expertiser le/les biens apportés en garantie. Les frais liés à ces expertises peuvent être à la charge du client. Hypothèque conventionnelle et PPD requièrent l'intervention de notaires, notamment pour rédiger les actes de prise des sûretés, signer le/les contrats de prêts et décaisser les fonds empruntés.

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

MISES EN GARDE

UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.

AUCUN VERSEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT NE PEUT ÊTRE EXIGÉ D'UN PARTICULIER, AVANT L'OBTENTION D'UN OU PLUSIEURS PRÊTS D'ARGENT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-12 du Code de la consommation, sans préjudice de l'examen de votre solvabilité, nous vous avons informé sur les conséquences que la souscription d'un contrat crédit pourrait avoir sur votre situation financière et, le cas échéant, sur vos biens remis en garantie. En particulier, en cas d'impayés afférents au(x) crédit(s) sollicité(s) vous pourriez être redevable à l'égard de l'établissement de crédit du capital restant dû majoré d'intérêts de retard ainsi que d'une indemnité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-16 du Code de la consommation, nous attirons votre attention sur l'obligation qui vous incombe de fournir les informations nécessaires, suffisantes et proportionnées relatives, notamment, à vos revenus et dépenses afin qu'il puisse être procédé à une appréciation pertinente de votre capacité à remplir vos obligations telles qu'elles seront définies par le contrat de crédit.

En effet, aucun crédit ne peut être accordé lorsque l'établissement de crédit ne peut procéder à l'évaluation de la solvabilité du fait d'un refus de l'emprunteur de communiquer ces informations.

En matière de crédits immobiliers l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt de sorte que, si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes éventuellement versées.

RÉCLAMATION ET MÉDIATION

Préalablement à tout autre forme de recours, veuillez faire parvenir vos réclamations par courrier postal à l'adresse suivante : PraxiFinance - 186, rue de Rivoli - 75001 PARIS

PraxiFinance accuse réception de la réclamation sous 10 jours ouvrés et la traite sous 30 jours ouvrés. Si ces délais devaient être plus longs, l'auteur de la réclamation en serait informé.

Personne responsable du traitement des réclamations : Eric Cazaux Devy en qualité de président.

La médiation intervient en cas de litige commercial et lorsque toutes les voies de recours internes ont été épuisées. L'Union européenne encourage la médiation pour le règlement des litiges commerciaux. Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait des solutions proposées dans le cadre des voies de recours internes, vous avez la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de PraxiFinance, dans un délai de douze mois à compter de la réponse apportée à votre réclamation.

La médiation de PraxiFinance pour les particuliers et les professionnels est déléguée à l'IEAM (Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation).

Saisir le médiateur de PraxiFinance par courrier postal à l'adresse suivante :

IEAM

33 rue Daru, 75008 PARIS

Le processus de médiation est confidentiel. Il ne fait pas obstacle à une saisine des juridictions compétentes, sous réserve des dispositions de l'article 750-1 du Code de procédure civile.

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

CONFIDENTIALITÉ

Traitement des données personnelles dans le cadre de la relation commerciale

Extrait de la politique de confidentialité relatif à la relation avec le client, consultable en intégralité en ligne via l'URL <https://www.praxifinance.fr/societe/mentions-legales>

Notre société collecte (ainsi que ses éventuels sous-traitants et co-traitants) et traite informatiquement des données personnelles et documents appartenants à ses clients, dont notamment : informations et documents d'état civil, coordonnées, informations bancaires et patrimoniales et documents administratifs. Ces données personnelles et ces documents sont légitimement nécessaires pour le relation contractuelle ou pré-contractuelle.

Le client doit consentir à la collecte et au traitement informatique de ces données personnelles et documents pour des raisons légitimes de bon déroulement de la relation commerciale. S'il s'oppose à la collecte et au traitement légitime de ces données personnelles et document, il met fin à la relation contractuelle ou pré-contractuelle.

Tableau : présentation de l'utilisation des données personnelles et documents dans le cadre de la relation contractuelle ou pré-contractuelle avec le client

Finalité d'utilisation	Base légale	Cession à des tiers extérieurs	Règle de conservation
Répondre à une demande de crédit, de contact ou de rappel	Exécution de la relation pré-contractuelle, avec consentement de la personne	Non	3 mois à 12 mois maximum si le client ne donne pas suite
Suivi de la relation commerciale avec le client	Exécution du contrat, avec consentement de la personne	Non	Pendant la durée contractuelle
Accomplissement de la mission	Exécution du contrat	Établissements bancaires ou organismes partenaires	Pendant la durée contractuelle de la relation commerciale
Suivi du paiement, des impayés et contentieux	Intérêt légitime	Possible, pour recouvrement, médiation ou conseil juridique	Minimum 5 ans après le fin de la relation contractuelle
Respect des obligations de déclaration comptables et fiscales	Intérêt légitime	Possible pour archivage	Minimum 5 ans après le fin de la relation contractuelle

Les collaborateurs de notre société, les éventuels sous-traitants et co-traitants, s'engagent à respecter les règlements en vigueur concernant l'utilisation des données personnelles.

Les données personnelles et documents collectés dans le cadre de la relation contractuelle ne sont pas utilisées à des fins de sollicitation commerciale ou de profilage. [...]

Exercer vos droits au sujet de vos données personnelles que nous détenons :

Personne responsable du traitement des données personnelles : Eric Cazaux Devy, président de PraxiFinance

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Conformément aux règlements en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles que nous détenons. Seule la personne propriétaire des données peut exercer ses droits dessus. Pour exercer vos droits sur vos données personnelles, veuillez formuler votre requête par courrier postal, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité, à notre siège social : PraxiFinance - 186, rue de Rivoli - 75001 Paris

Si après contact vous estimez que notre réponse ou le traitement de vos données ne respecte pas vos droits ou ne vous satisfait pas, saisissez la CNIL, Commission Nationale d'Informatique et Libertés. Textes de référence :

- Loi du 6 janvier 1978 dite "informatique et libertés"
- Règlement UE 2016/679 dit "RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)"

O J'accepte la collecte et le traitement informatique de mes données personnelles dans le cadre de la relation contractuelle, ces données ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ou à des fins publicitaires

Fait à _____
Le _____

Nom et Signature des emprunteurs
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour PraxiFinance SAS

PraxiFinance

SAS au capital de 38. 112,25€
186 rue de Rivoli – 75001 PARIS
R.C.S Paris 379 245 723 – Code NAF 6630Z
N° TVA : FR28379245723 - N° ORIAS : 13005512
Carte Professionnelle Immobilière N° T14700 Préfecture de Paris
RC Pro Allianz Contrat n° 46239995 et n° 49314559

